

71010

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 18, rue des Panoyaux, 75020 PARIS
888 568 623 R.C.S PARIS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 MAI 2026**

Le 1er mai 2026 à 10 heures

Les associés de la société 71010, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 10 rue des Panoyaux 75020 PARIS, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Madame MARTIN Clémence	50 actions
Madame SADOZAI Jennifer	50 actions

Total des actions détenues par les associés présents 100 actions détenues

L'Assemblée Générale est présidée par Madame MARTIN Clémence, Président associé de la Société.

Les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.
L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en SARL
- Adoption des nouveaux statuts de la Société
- Nomination du nouveau gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée (SARL) à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale

L'objet, la durée de la Société, et l'adresse de son siège social restent identiques.

Le montant du capital social est inchangé, soit 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils détiennent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée (SARL) adoptée dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DE LA GERANTE ET CO-GERANTE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises **sous la nouvelle forme de société à responsabilité limitée (SARL)**, décide de nommer, pour une durée illimitée :

1. En qualité de Gérante :

- **Madame MARTIN Clémence**, associée, demeurant **8 rue de Bellefond, 75009 Paris** ;

2. En qualité de Co-gérante :

- **Madame SADOZAI Jennifer**, associée, demeurant **65 rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris**.

Madame MARTIN Clémence et Madame SADOZAI Jennifer déclarent chacune accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

La Gérante et la Co-gérante seront tenues de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Pouvoirs – Représentation (signature séparée) :

Conformément à l'article 16.3 des statuts et à l'article L. 223-18 du Code de commerce, la Gérante et la Co-gérante disposent chacune des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Associés, et engagent valablement la Société par leur signature individuelle.

Autorisation préalable des associés – Opérations structurantes (règle interne) :

Toutefois, dans les rapports entre Associés, il est convenu que la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des Associés, accomplir les opérations suivantes : acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société, ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance.

Signé par Clemence MARTIN
Le 10 juin 2026

Signed with doc_Bw2k
Universign ty_DPqZqd7J8VBA

Madame MARTIN Clémence
(Le Président de séance)